

REPERTOIRE DES AVIS EMIS PAR LA COMMISSION « REGLEMENTATION »

no	date	objet / question	réponse	suite
1	30.10.17 Francine	En présence d'une application informatique pas prête, quelles sont les mesures transitoires en matière de licences ?	L'ancien article « licences » du Recueil reste en vigueur jusqu'à la mise en place de l'application informatique. Précision pour l'article concernant les transferts : les nouvelles dispositions sont bien en vigueur, mais la période de transfert des mois de novembre/décembre est tolérée exceptionnellement, vu l'incertitude chez les clubs. Pendant cette période les « transferts à l'amiable » ne sont pas d'application.	information officielle aux clubs faite par le secrétariat
2	08.11.17 Romy	Une jeune gymnaste du Flic-Flac était licenciée en Allemagne, elle a eu une deuxième licence au Luxembourg il y a un an et elle n'a participé à aucun concours en Allemagne depuis lors. Elle est inscrite au Championnats Individuels MINIS et elle a formulé le désir de participer à l'avenir également à des concours en Allemagne : est-ce qu'elle pourra participer aux Championnats MINIS ?	OUI sans restriction	Flic-Flac informé dans ce sens par Claude
3	08.11.17 Paula	Un jeune gymnaste de Housen a été inscrit au Championnats Individuels MINIS par Nordstad Turnveräin, les démarches de transfert étant en cours : est-ce qu'il pourra participer ?	OUI, avec l'accord et pour compte de Housen	Nordstad informé dans ce sens par Claude
4	22.11.17 Gilles	Quid d'une licence pour les entraîneurs nationaux ?	licences à faire pour compte du club « FLGym » à ouvrir au bureau des licences	Francine avisée dans ce sens par Claude

			spécialement pour cette fin ; aucune modification à apporter aux textes officiels	
5	22.11.17 Francine	En présence d'un gymnaste voulant changer de club, et dont le nom « Lourenco » ou « Lourenço » ne provoque pas le mécanisme de transfert, est-ce que le bureau le licence a le droit de demander le numéro d'immatriculation national ?	OUI	Francine avisée dans ce sens par Claude
6	22.11.17 Francine	Est-ce que l'activité « trampoline » est à considérer comme compétition ou comme loisir ?	L'activité « trampoline » reste « loisir » tant qu'il n'y aura pas de compétitions au Luxembourg.	Francine avisée dans ce sens par Claude
7	22.11.17 Gilles	Le Diddelenger Turnveräin voudrait savoir comment agir (question d'assurances) en présence d'une personne non-membre du comité local, mais assurant p.ex. le transport de gymnastes ?	La commission suggère à Dudelange de faire une licence « dirigeant » ; en effet une telle licence n'est pas réservée aux seuls membres des comités locaux, mais à tous les aides et bénévoles qui assurent des tâches pour compte du club, et qui, par le fait d'avoir cette licence, pourront bénéficier des assurances liées aux licences.	Diddelenger TV avisé dans ce sens par Gilles
8	22.11.17 Claude	A partir de quel moment une inscription à un championnat individuel est-elle définitive, à partir de la remise du bulletin d'inscription ou à partir de l'encodage des licences ? Cette question est demandée pour savoir quelle date va engendrer une amende pour absence éventuelle.	C'est la date de l'encodage qui est déterminante pour l'inscription.	Claude
9	06.12.17 CA	La FLGym a reçu une lettre de la Fédération Chypriote de Gymnastique concernant la participation d'une équipe chypriote non-fédérée au « Luxembourg Cup FIG International	Oksana explique qu'il s'agit de très jeunes gymnastes qui n'ont rien à faire avec le concours FIG. La commission est d'avis de répondre à la fédération chypriote que la	Courrier dans ce sens envoyé par le secrétariat à la

		Compétition » organisée par l'Ecole de GRS : la fédération chypriote demande le refus de participation de cette équipe !	FLGym a demandé à l'Ecole de GRS d'accepter la venue de cette équipe, mais de limiter sa présence à des démonstrations et à une participation « hors concours ».	fédération chypriote
10	06.12.17 SC Belvaux	Le SC Belvaux nous informe des problèmes de rendez-vous pour le contrôle « médico-sportif ». En effet les disponibilités sont insuffisantes dans tous les centres d'examen. Belvaux propose à la FLGym d'accepter comme mesure transitoire un contrôle médical par un médecin choisi par les gymnastes pour établir les licences.	La commission est bien consciente de ces problèmes, mais la solution de Belvaux ne fonctionnera pas vu les règlements très stricts et clairs du « médico-sportif ». La commission suggère au CA d'intervenir auprès des instances concernées pour améliorer la situation.	Belvaux à informer de l'avis du CA : dans la situation actuelle, la demande de RDV doit se faire plus tôt
11	20.12.17 Brigitte + ENEPS	Soit un juge étranger avec brevet étranger. Quid de la tenue de cours de FORMATION chez nous ? Ce juge n'habite pas chez nous et n'a pas de licence de la FLGym. Peut-il JUGER chez nous et avoir une homologation de son diplôme étranger ?	La commission est d'avis que le CA peut désigner un FORMATEUR s'il juge suffisant le diplôme de ce formateur. Il y a toujours la possibilité de JUGER dans la catégorie FIG pour son pays et en cas de nécessité, à constater par le CA, pour une compétition nationale (sans la nécessité de figurer au tableau des juges luxembourgeois). <u>L'homologation d'un diplôme étranger pour une personne non résidente et non-licenciée ne donne pas de sens.</u>	Brigitte avisée
12	07.03.18	Avis no 6 complété et précisé : Est-ce que l'activité « trampoline » est à considérer comme compétition ou comme loisir ?	L'activité « trampoline » est une activité de compétition avec licence A à partir du 1 ^{er} septembre 2018	Francine avisée dans ce sens
13	03.05.18 CA	Quelles sont les obligations liées à l'homologation de rencontres, avant tout en matière de qualification des juges !	La commission propose de faire la nette distinction entre les cas suivants :	CA informé dans ce sens par Roby

			<ul style="list-style-type: none"> - pour un « concours FIG » il est évident que les juges doivent être brevetés, - pour un concours indigène sujet à homologation par le CA, nous proposons la même approche : tous les juges doivent être brevetés, - pour une participation à un concours non-FIG à l'étranger, nous recommandons des juges brevetés, - pour toute autre manifestation d'ordre local ou au niveau du club, le niveau des juges est à la discrétion de l'organisateur. 	
14	01.08.18 CA	Quelle est la procédure à appliquer en présence d'un parent jugeant ses propres enfants ?	<p>Les dispositions de la FIG sont très strictes : interdiction !</p> <p>Pour notre petit monde la commission propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdiction pour les catégories « juniors » et « seniors » en GA et GR, - toléré pour toutes les catégories « minis » (en GR le parent s'abstiendra de donner une note pour son enfant) et pour les concours en GG (pénurie de juges, parfois groupes à 2 juges). <p>cette question figurera à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 2019 pour mise à jour définitive !</p>	CA informé dans ce sens par Roby – approuvé par le CA du 01.10.18
15	01.08.18 Francine	Le Cheerleading est-il assimilé aux autres natures de compétitions ?	OUI : à partir du 1 ^{er} septembre 2018 le cheerleading est à considérer comme compétition à part entière	CA informé dans ce sens par Roby –

				approuvé par le CA du 01.10.18
16	30.10.18 Francine	Quelles sont les dates de référence pour « minis » et « juniors » pour la validation des licences ?	La commission est d'avis que selon le Recueil « LICENCES » les sociétés restent seules responsables pour les données qu'elles entrent dans le programme. Inutile donc que Francine perde son temps à vérifier avec les responsables des sociétés, sauf bien sûr en cas d'erreur flagrante.	Francine informée dans ce sens le 30.10.18
17	16.09.20 COURAGEUSE PETANGE	Est-ce que un entraîneur mineur d'âge pourra diriger seul les entrainements d'une section ?	Les clubs sont responsables en ce qui concerne le choix et les prestations des entraîneurs (m/f). Ils définissent donc les conditions nécessaires pour leur engagement. Toujours est-il que ces entraîneurs doivent être majeurs (18 ans) pour pouvoir travailler seuls avec des gymnastes. Dans cet ordre d'idées, un entraîneur mineur ne doit pas être le seul responsable sur place. Il y a donc lieu de veiller à ce qu'une personne majeure responsable (autre entraîneur-superviseur, membre du comité...) soit simultanément sur place.	Informé dans ce sens par le CA